



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 08 SEP. 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage, 15T
RD 6 du PR 0+000 au PR 13+000 - Communes de Gap, Rambaud, Avançon,
La Bâtie-Vieille

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 septembre 2026 par laquelle M Benjamin RIVET 144 impasse Michel Jacob 05230 Avançon, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de matériaux pour une construction Impasse du Cros 05230 Avançon
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser ses travaux de construction à Impasse du Cros 05230 Avançon, PC 005011 26 00006, il y a lieu de déroger à l'arrêté de tonnage 15T. du 30 mars 2018 susvisé,

- que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la géométrie / structure de chaussée de la route.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 13+000 en respect des prescriptions ci-après, cette dérogation sera consentie sur la période :

du 7 septembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
GN 785 VH	32 T
GD 310 ZR	32 T
GT 692 VT	32 T
EC 997 MT	32 T
FG 928 DG	32 T
HG 902 RE	32 T
HA 697 DZ	32 T
GS 356 XA	32 T
ES 102 SQ	32 T
FD 045 AA	32 T
DD 947 KZ	32 T
BN 762 GN	32 T
EM 342 FD	32 T
FB 645 RX	32 T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD 6 (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotations par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- **En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6 , la présente dérogation pourra être suspendue.**

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Gap,
- M. le Maire de la Commune de Rambaud,
- M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Vieille
- M. le Maire de la Commune de Avançon

Fait à GAP, le - 8 SEP. 2026

*P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne*



Frédéric PHILIP

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- 8 SEP. 2026

